



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

**Décision n° 2024-07**

**Date : 06/05/2024**

**DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : Adhésion 2024** au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique

**La Présidente de Pays de Blain Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

**VU** les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique, qui vise à **offrir un cadre de vie de qualité aux territoires, notamment :**

- Contribuer à l'amélioration durable de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire,
- Préparer l'évolution de notre territoire en valorisant ses singularités,
- Préserver les ressources environnementales dans les projets d'aménagement et de construction,
- Devenir acteur de l'ambition partagée visant la qualité de ce bien commun qu'est notre cadre de vie.

**CONSIDERANT** qu'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique permettra :

- D'instaurer des permanences et faire bénéficier les habitants de Pays De Blain Communauté des conseils d'un architecte ou d'un paysagiste sur l'habitat ou l'aménagement de jardins,
- De bénéficier, au besoin, d'un accompagnement sur-mesure sur tout projet d'aménagement, de construction ou de réhabilitation porté par la Communauté de Communes.
- D'avoir accès aux différentes ressources proposées : visites de lieux, formations, expositions, ressources documentaires, etc.

## PAR CES MOTIFS

**Article 1 :** DECIDE d'autoriser l'adhésion au CAUE et de signer la convention correspondante.

La convention est valable jusqu' au 31 décembre de l' année en cours, et est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sans pouvoir pour autant dépasser 3 renouvellements.

L'adhésion au titre de l'année 2024 s'élève à 1 440 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Pour extrait conforme,**

La Présidente  
Rita SCHLADT



**La Présidente**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**